

Règlement concours Yooji

Ma vraie vie de parent illustrée

Article 1 : La société organisatrice

La société Yooji S.A.S, au capital de 666.000 €, inscrite au RCS Agen sous le numéro 753 718 923 et dont le siège social est situé Agropole, 47310 Estillac, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise à partir du 22 septembre 2014 au 1er octobre 2014 un jeu intitulé « Ma vraie vie de parent illustrée ».

Article 2 : Présentation du jeu

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine, titulaire d'un compte Facebook, à l'exception des personnels de la société organisatrice et des sociétés partenaires de l'opération ainsi que des membres de leurs familles.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au jeu vaut acceptation du présent règlement.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du participant.

NB : La société Facebook n'est pas à l'initiative de ce jeu qui n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook. Les informations fournies par les participants du jeu ne sont communiquées qu'à la société organisatrice, et non à la société Facebook.

Article 4 : Modalité de participation

Pour jouer, il suffit :

- De se connecter sur la page Facebook de la société organisatrice, à l'adresse <https://www.facebook.com/YoojiBabyFood> et de suivre les instructions données.

Pour tenter sa chance, le joueur doit choisir une saynète parmi les sept proposées, remplir le formulaire d'inscription et cliquer sur le bouton je participe. Cette action déclenche sa participation à l'instant-gagnant. S'il gagne, il devra uploader sa photo ainsi que celle de son enfant.

Les participants qui remportent un instant gagnant seront informés directement via l'application qu'ils recevront une illustration personnalisée par mail dans un délai de 4 à 5 jours ouvrés maximum.

Durée du jeu :

- A partir du 22 septembre 2014, 08h00 jusqu'au 1^{er} octobre 2014 minuit. Le jeu dure 10 jours avec une possibilité de prolonger l'opération pendant 5 jours.

Chaque joueur est autorisé à revenir une fois par jour pour participer. Son formulaire d'inscription sera déjà pré rempli et il pourra modifier saynète.

Article 5 : Lots offerts

500 illustrations personnalisées par Claire Laffargue (lots sans valeur commerciale) soit 50 illustrations mises en jeu chaque jour. Les gagnants recevront leur illustration personnalisée dans les 4 à 5 jours ouvrés.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Si l'adresse indiquée par le gagnant devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot qui resterait dès lors la propriété de la Société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

Article 6 : Exclusions

Sont exclus du jeu, les réponses répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- Dépassement de la date limite d'envoi

Les réponses envoyées après la date limite du jeu seront classées hors concours.

- Les organisateurs du jeu ont le droit d'éliminer le ou les participants en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Article 7 : Responsabilités

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter

(à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au jeu est strictement personnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Bobigny.

Article 10 : Autorisations de publication

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses noms, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Article 11 : Dépôt

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte indiqué sur les pages du jeu.

Article 12 : Loi Informatique & Libertés

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : asusmoneeepc@gmail.com